

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

La Foncière Verte

Société Anonyme

au capital de 9 450 811,50 €

39, rue de Courcelles

75008 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

100, rue des Courcelles

75849 Paris Cedex 17

JPA

Commissaire aux Comptes

7, rue Galilée

75116 Paris

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2012

6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

LA FONCIERE VERTE

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2012

6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la société donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (6^{ème} résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la société donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (7^{ème} résolution) ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires de la société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (8^{ème} résolution) ;
- de l'autoriser, par la 9^{ème} résolution, et dans le cadre de la délégation visée aux 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de l'autoriser, par la 10^{ème} résolution, et dans le cadre de la délégation visée aux 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, à augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code du commerce, dans la limite de 15% de la limite initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider, dans les conditions des 7^{ème} et 8^{ème} résolutions, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en cas d'offre publique d'échange initiée par la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (11^{ème} résolution) ;
- de l'autoriser pour une durée de 26 mois, par la 12^{ème} résolution, à procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature ;

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- 10 000 000 euros au titre des 6^{ème}, 7^{ème} et 11^{ème} résolutions ;
- 20% du capital au titre de la 8^{ème} résolution ;
- 10 % du capital au titre de la 12^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions est fixé à 15 000 000 euros (13^{ème} résolution).

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions.

Par ailleurs, les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 6^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions n'étant pas précisées, nous n'exprimons pas d'avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 7^{ème}, 8^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration.

Paris, le 30 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

JPA



Jacques Potdevin
Associé